

SKI DE FOND – SKI DE PISTE

SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITÉE et VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITÉE(S)

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PROJET :

- ✓ Le CPC de votre circonscription, le CPD EPS (Mme Beauté / M Pomarel)
- ✓ Les stations de la Drôme : Nicolas BETTON, stations@ladrome.fr - 06 72 24 20 88



1. TEXTES OFFICIELS

1.1. RÉFÉRENCES : Circulaire du 13 juin 2023 sur l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics, circulaire n°2017-116 du 6/10/2017 sur l'encadrement des activités physiques et sportives.

1.2. RAPPELS

1.2.1. ENCADREMENT MINIMUM POUR L'ACTIVITÉ SKI :

- École maternelle et classe élémentaire avec section enfantine :
 - Jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant **agrée** ou un autre enseignant,
 - Au-delà de 12 élèves, il faut 1 intervenant **agrée** ou un autre enseignant supplémentaire par groupe de 6.
- École élémentaire :
 - Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant **agrée** ou un autre enseignant
 - Au-delà de 24 élèves, un intervenant **agrée**, un autre enseignant supplémentaire par groupe de 12.

RECOMMANDATIONS :

Pédagogiquement, il est souhaitable d'abaisser le nombre d'élèves par groupe à 8-10 voire 5-7 pour les plus petits ou les plus en difficultés. Aucun groupe ne doit aller sur les pistes avec un **SEUL** adulte.

1.2.2. AUTORISATIONS :

- Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée sont autorisées par le **directeur d'école**.
- Les voyages scolaires (ex sorties scolaires avec nuitée.s) sont autorisées par **l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription** (Utiliser l'application Sortiesco)

1.2.3. SORTIE FACULTATIVE :

Tous les élèves doivent être obligatoirement assurés en responsabilité civile et individuelle accident. Les parents doivent être informés de façon détaillée du déroulement de la journée. Ils doivent donner leur autorisation par écrit.

Il est recommandé que tous les élèves de la classe participent à la sortie.

2. LES INTERVENANTS QUALIFIES

2.1. LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS QUALIFIES

2.1.1. Personnels territoriaux titulaires : E.T.A.P.S.

2.1.2. Personnels non titulaires des collectivités territoriales, salariés de droit privé ou indépendants :

- B.E.E.S option ski de fond ou ski de piste

- Certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire en ski, sous l'autorité d'un tuteur.

- Moniteurs de ski mis à disposition par l'E.S.F.

FONT d'URLE

ESF : Henri Desfonds 04 75 48 28 14 - 06 84 36 36 01 henri.desfonds@orange.fr

COL DE ROUSSET et ESPACE POIREE

ESF : Damien Mitrovic 04 75 48 25 50 - 06 12 47 48 37 esf-col-de-rousset@wanadoo.fr

LUS LA JARJATTE

ESF : 04 92 58 51 86 esfjarjatte@gmail.com

HERBOUILLY :

ESF : Julie Faivre 06 78 93 40 56 faivre.julie@laposte.net

ESF : Damien Mitrovic 04 75 48 25 50 - 06 12 47 48 37 esf-col-de-rousset@wanadoo.fr

LE GRAND ECHAILLON

ESF : Anaïs BRUYERE - 04 75 41 00 15 contact@grand-echailon.com

Ils doivent être **agréés** par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur production de leur carte professionnelle.

L'agrément des intervenants qualifiés est valable pendant la durée de validité de la carte professionnelle.

2.2.- LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS BÉNÉVOLES

L'école demande l'agrément des intervenants extérieurs bénévoles (nouveaux et anciens) qu'elle pense utiliser, sur l'**application GENIE** indiquant la date choisie pour la partie pratique de l'agrément pour les nouveaux. La partie théorique se fait en distanciel en amont de la partie pratique : un lien sera envoyé à tous les intervenants bénévoles inscrits sur l'application GENIE.

Dates et lieu des sessions d'agrément : vendredi 9 et samedi 10 janvier 2026 à Font-d'Urle (dates de repli en cas d'enneigement insuffisant : vendredi 23 et samedi 24 janvier 2026) : se reporter à l'application GENIE.

La DSDEN vérifie automatiquement l'honorabilité des nouveaux bénévoles inscrits aux sessions et « sur demande » (coche verte) pour les anciens. L'agrément est accordé si le bénévole atteste des compétences techniques nécessaires à la prise en charge d'un groupe d'élève et si son honorabilité est conforme.

L'agrément des intervenants bénévoles est valable 1 an à partir de la validation de la session d'agrément et renouvelable pendant 4 ans avec vérification de l'honorabilité.

Rappel : Dans le cadre d'une sortie scolaire, avec ou sans nuitée, **aucun adulte non agréé n'est autorisé à accompagner des élèves sur les pistes.**

Les titulaires d'un diplôme fédéral justifiant de compétences attestées par leur fédération (Fédération Française de Ski) pourront être autorisés par le directeur ou la directrice d'école à intervenir bénévolement après inscription « sur titre » dans l'application GENIE (valable aussi pour les professeurs d'EPS ou PE titulaire en disponibilité, en temps partiel ou à la retraite depuis moins de 5 ans).

3. CONDITION PHYSIQUE.

Elle est indispensable aux élèves, aux enseignants et aux intervenants extérieurs.

Les Directrices et les Directeurs d'école doivent informer les intervenants extérieurs bénévoles qui souhaitent être agréés de la nécessité d'être en bonne condition physique pour participer à la demi-journée « d'information-formation » sur les pistes et pour encadrer ensuite les sorties.

Veiller à ne pas envoyer de parents non-skieurs aux sessions d'agrément.

4. PREVENTION DES ACCIDENTS EN MONTAGNE

Dans le cas de la campagne ministérielle de prévention des accidents en montagne, vous avez la possibilité de contacter M. Hervé Vitali (herve.vitali@ac-grenoble.fr) qui peut vous accompagner pour une sensibilisation de vos élèves à la préparation d'une sortie hivernale en montagne.

5. ASSURANCES.

Il est recommandé que les intervenants extérieurs soient assurés en responsabilité civile et en dommages corporels.

6. TEMPS DE PRATIQUE POUR LES SORTIES A LA JOURNÉE.

La durée du transport aller-retour ne devra, en aucun cas, excéder le temps passé sur les pistes.

7. CHOIX DES DATES POUR LES SORTIES A LA JOURNÉE

7.1. PROGRAMMER les sorties sur des **semaines consécutives (3 au minimum)**.

Pourquoi ? L'apprentissage est aléatoire si les séances sont éloignées (phénomène d'oubli).

7.2. Les stations ouvriront le **20/12/2025** et fermeront le **08/03/2026** (Lus la Jarjatte), le **15/03/2026** (Col de Rousset, Grand Echaillon, Font d'Urle, Herbouilly et Espace Poirée).

7.3. PENSER A RÉSERVER avant la mi-décembre :

- les moniteurs de ski, en cas de besoin. (Téléphones ci-dessus)
- le matériel (ski et chaussures)
- Les salles « hors sac » ne sont pas extensibles ! Merci de prévenir de votre venue afin d'éviter une sur-fréquentation qui nuit à tous. C'est **OBLIGATOIRE !**
[Font d'Urle 04 75 48 27 67 ou font-urle@ladrome.fr](mailto:font-urle@ladrome.fr)
[Col de Rousset 04 75 48 24 64 lecolderousset@ladrome.fr](mailto:lecolderousset@ladrome.fr)
[Herbouilly 04 75 45 54 76 herbouilly@ladrome.fr](mailto:herbouilly@ladrome.fr)
[Lus la Jarjatte 04 92 58 51 86 ou station.lus@ladrome.fr](mailto:station.lus@ladrome.fr)
[Grand Echaillon 04 75 41 00 15 ou contact@grand-echaillon.com](mailto:contact@grand-echaillon.com)

8. LE BUDGET DES SORTIES

8.1. TRANSPORT

Il est à la charge de l'école. De nombreuses communes accordent une subvention pour le transport. La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite relancer **les classes de neige et développer la fréquentation des stations de montagne de la région**. Cette aide concerne les séjours en toutes saisons pour les **classes de découverte ou de neige à la montagne** : séjour de 5 jours, et 4 nuitées minimum

La plateforme de dépôt des demandes est ouverte du 3 novembre 2025 au 29 janvier 2026 pour tous les projets de l'année scolaire 2025-2026.

Pour en savoir plus et accéder aux dossiers, consulter la page du site de la Région AuRA dédiée : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-les-frais-de-transport-pour-un-projet-scolaire-la-montagne>

ou contacter le **04 26 73 51 39** - adresse mél : classedeneige@auvergnerhonealpes.fr

La Région prendra donc en charge 100% des frais de transport des classes des écoles **élémentaires** publiques ou privées sous contrat dans la limite de 3000 € maximum par classe sur la base du devis du transporteur. L'aide est versée une fois le séjour ou les activités réalisées, sur présentation de la facture acquittée.

Pour vous accompagner dans l'organisation du séjour, vous pouvez prendre attache avec l'association partenaire de la région AuRA : « Association Isère Drôme Destination Juniors » :

Tél. 04 76 00 33 35 / 06 40 56 72 06

iddj@iseredrome-juniors.fr

Attention : Les classes de maternelle ne sont pas retenues pour cette aide.

8.2. LOCATION DU MATÉRIEL

Auprès des magasins de sports (contacts ci dessous).

FONT d'URLE

Location : Ski truck 04 75 48 27 76 fontdurle@skitruck.fr

COL DE ROUSSET et ESPACE POIRÉE

Location de matériel : Algoud sport 04 75 48 25 03 contact@algoudsports.fr

LUS LA JARJATTE

Location de matériel : Parron sport 04 92 58 55 10 locationskisluslajarjatte@gmail.com ou pour le ski de fond le foyer skidefond.lajarjatte@gmail.com

HERBOUILLY :

Location de matériel - 06 72 24 20 88 stations@ladrome.fr

LE GRAND ECHAILLON

ESF et location de matériel Anaïs BRUYERE - 04 75 41 00 15 contact@grand-echailon.com

8.3. MONTANT DU FORFAIT OBLIGATOIRE pour les élèves.

Gratuité pour TOUS les accompagnateurs et les moins de 5 ans

	Font d'Urle, Col de Rousset, Lus la Jarjatte	Herbouilly, Grand Échaillon, Espace Poirée
Ski de piste	6,50 €	Non concerné
Ski de fond	4.20 €	4.20 €

Pour accéder aux pistes, il faut obligatoirement des cartes digitales (cartes mains libres) celles-ci seront facturées si elles ne sont pas rendues en fin de journée ou cycle (3€ l'une)

8.4. PAIEMENT

Si vous souhaitez **payer en différé** les forfaits, il faut signer l'ouverture de compte (Annexe ci-dessous) en fin de document. Il faut néanmoins acquérir des forfaits à chaque sortie. Dans ce cas, il est recommandé de les récupérer dès l'arrivée du car, pendant que les enfants s'équipent, pour éviter une perte de temps.

Pour commander vos forfaits, demander un devis sur l'ensemble des stations de la Drôme
stations@ladrome.fr 06 72 24 20 88

9. RENSEIGNEMENTS STATIONS DE LA DRÔME

Des informations (webcams, tarifs, ouvertures des pistes) sur les stations de la Drôme sont disponibles sur internet : <https://www.lesstationsdeladrome.fr/>





**Formulaire d'ouverture d'un compte client
pour paiement différé
(à renvoyer obligatoirement avant la première sortie)**

Identification

Nom ou raison sociale :

Forme juridique :

SIRET (non obligatoire pour les associations) :

Nom du responsable légal :

Facturation

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Chorus pro (réservé aux administrations) :

Code service :

Code engagement :

Personnes autorisées à retirer des contremarques

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Date :

Cachet et signature

La signature de ce document oblige à payer le montant des activités consommées dès réception de "l'avis des sommes à payer" émis par la Paierie Départementale sur lequel sont précisées les différentes modalités de paiement : chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, virement, mandat administratif. Ce règlement sera à adresser à la Paierie Départementale.

Ce document est en lien avec les conditions générales de vente (ou règlement de service pour les activités nordiques) vous pouvez les consulter sur notre site Internet